

SÉLECTIZ PEA

PROSPECTUS

EN DATE DU 15 DECEMBRE 2016

I CARACTERISTIQUES GENERALES

1 Forme de l'OPC

❑ DENOMINATION

SÉLECTIZ PEA, ci-après dénommé, dans le présent document, « le FCP » ou « le Fonds ».

❑ FORME JURIDIQUE DU FIA

Fonds commun de placement (FCP) de droit français.

❑ DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE

Le Fonds a été créé le 15 décembre 2016 pour une durée de 99 ans.

❑ DATE D'AGREMENT AMF :

Le FCP a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 15 novembre 2016.

❑ SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION

Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Montant minimum de souscription initiale	Montant des souscriptions ultérieures	Valeur liquidative d'origine
FR0013196672	Tous souscripteurs	capitalisation	EUR	Un dix-millième de parts	Un dix-millième de parts	100 euros

❑ **INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL, LE DERNIER RAPPORT PERIODIQUE AINSI QUE LA COMPOSITION DES ACTIFS**

Ces éléments sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

NATIXIS ASSET MANAGEMENT
IMMEUBLE GRAND SEINE – 21 QUAI D'AUSTERLITZ- 75013 PARIS
Ces documents sont disponibles sur demande à l'adresse électronique suivante :
e-mail : nam-service-clients@am.natixis.com

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de Natixis Asset Management, à cette même adresse ou auprès de votre conseiller habituel.

❑ **INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER L'INFORMATION SUR LES PERFORMANCES PASSEES :**

Les performances passées sont mises à jour chaque année dans le DICI. Celui-ci est adressé dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

NATIXIS ASSET MANAGEMENT
IMMEUBLE GRAND SEINE – 21 QUAI D'AUSTERLITZ- 75013 PARIS
ou par e-mail à l'adresse suivante : nam-service-clients@am.natixis.com

❑ **INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LA DERNIERE VALEUR LIQUIDATIVE :**

Ces éléments sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur adressée à :

NATIXIS ASSET MANAGEMENT
Direction « Service Clients »
21 quai d'Austerlitz
75634 PARIS Cedex 13
Site internet : « nam-service-clients@am.natixis.com »

❑ **MODALITES ET ECHEANCES DE COMMUNICATION DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROFIL DE RISQUE, A LA GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE, A L'EFFET DE LEVIER ET A LA GESTION DU COLLATERAL :**

Les informations relatives au profil de risque, à la gestion du risque de liquidité, au niveau maximal de levier auquel a recours le Fonds, au droit de réemploi des actifs du Fonds donnés en garantie et aux garanties prévues par les aménagements relatifs à l'effet de levier figurent, le cas échéant, dans le rapport annuel du Fonds.

2 Acteurs

❑ **SOCIETE DE GESTION**

NATIXIS ASSET MANAGEMENT
Forme juridique : société anonyme
Agréée par l'Autorité des marchés financiers, ci – après « l'AMF » sous le numéro GP 90-009
21 quai d'Austerlitz 75634 PARIS Cedex 13.

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds. La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

Afin de couvrir les risques éventuels en matière de responsabilité pour négligence professionnelle auxquels la société de gestion pourrait être exposée dans le cadre de la gestion du Fonds, la société de gestion a fait le choix de disposer de fonds propres supplémentaires, et de ne pas souscrire d'assurance de responsabilité civile professionnelle spécifique.

❑ **DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR, CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT PAR DELEGATION DU GESTIONNAIRE FINANCIER ET ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DES ACTIONS**

CACEIS BANK FRANCE

Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration

Etablissement de crédit agréé auprès du CECEI

1-3, place Valhubert

75206 PARIS CEDEX 13

Par délégation de la Société de Gestion, CACEIS Bank France est investi de la mission de gestion du passif du Fonds et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP. Ainsi, en sa qualité de teneur de compte émetteur, CACEIS Bank France gère la relation avec Euroclear France pour toutes les opérations nécessitant l'intervention de cet organisme.

❑ **FILIALE D'INTERMEDIATION :**

Natixis Asset Management finance (NAMFI) :

Forme juridique : société anonyme

Agréée par l'ACPR le 23 juillet 2009 en tant que banque prestataire de services d'investissement

21 quai d'Austerlitz

75634 PARIS Cedex 13

Filiale d'intermédiation, elle a pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) auprès de la société de gestion. La société de gestion transmet la quasi-totalité de ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à NAMFI. Par ailleurs, NAMFI assure la quasi-totalité de l'activité d'acquisitions/cessions temporaires de titres.

❑ **COURTIER PRINCIPAL :**

Néant.

❑ **COMMISSAIRE AUX COMPTES :**

Deloitte & Associés représenté par M. Olivier GALIENNE, signataire.

185 avenue Charles de Gaulle

95524 NEUILLY SUR SEINE

Le Commissaire au compte certifie la régularité et la sincérité des comptes.

❑ **COMMERCIALISATEURS**

Réseau des Banques Populaires - Réseau des Caisses d'Epargne – NATIXIS Asset Management

La société de gestion du FCP attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.

❑ **DELEGATAIRES**

Délégation de la gestion comptable :

CACEIS FUND ADMINISTRATION

Siège social : 1-3, place Valhubert, 75 013 PARIS

Adresse postale : 1-3, place Valhubert, 75 206 PARIS CEDEX 13

Nationalité : CACEIS FUND ADMINISTRATION est une société de droit français.

L'activité principale du délégataire de gestion comptable est tant en France qu'à l'étranger, la réalisation de prestations de service concourant à la gestion d'actifs financiers notamment la valorisation et la gestion administrative et comptable de portefeuilles financiers.

La société de gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations.

❑ **CONSEILLER**

NGAM UK Limited, One Carter Lane London EC4V 5ER.

II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1 Caractéristiques générales

❑ **CARACTERISTIQUES DES PARTS**

♦ **Forme** : Fond commun de placement

♦ **Code ISIN** : FR0013196672

♦ **Nature du droit attaché à la catégorie des parts** :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété proportionnel au nombre de parts possédées.

L'information sur les modifications affectant le FCP est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion du FCP, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

♦ **Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :**

Par délégation de la Société de Gestion, CACEIS Bank France est investi de la mission de gestion du passif du Fonds, à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP. Cet organisme assure également les prestations de teneur de compte émetteur en Euroclear France ; le Fonds étant admis aux opérations de cet organisme.

♦ **Droit de vote :**

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts. La gestion du FCP est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

La politique de vote de la société de gestion peut être consultée au siège de la société de gestion ou sur le site www.nam.natixis.com

♦ **Forme des parts :** au porteur.

♦ **Fractionnement des parts :** oui (dix-millième de parts).

□ **DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE**

Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre de chaque année.

Première clôture : dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre 2017.

□ **INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL**

Le FCP en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts ou actions d'OPC peuvent être soumis à taxation. Le régime fiscal applicable dépendant donc des dispositions fiscales relatives à la situation particulière du porteur et de sa juridiction de résidence, il lui est recommandé de s'adresser à son conseiller habituel afin de prendre connaissance des modalités propres à sa situation personnelle.

En cas de doute sur sa situation fiscale, le porteur est invité à s'adresser à son conseiller habituel.

Les parts du FCP sont éligibles au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

2 Dispositions particulières

□ **CODE ISIN**

FR0013196672

□ **CLASSIFICATION**

FIA « Diversifiés »

□ **Détention de parts ou actions d'autres OPC (OPCVM ou FIA) ou fonds d'investissement**

Le FCP se laisse la possibilité d'investir plus de 20% de son actif net dans des parts ou actions d'OPC (OPCVM/FIA) ou fonds d'investissement.

❑ **OBJECTIF DE GESTION**

L'objectif du FCP est d'obtenir une performance la plus proche possible de celle des marchés actions sur une durée minimale de placement de 5 ans.

Pour ce faire, le FCP sélectionne différents fonds dont l'association se traduit par une exposition globale du FCP aux actions pouvant osciller entre 40% et 100%.

❑ **INDICATEUR DE REFERENCE**

Le FCP n'a pas d'indicateur de référence mais sa performance pourra être comparée, a posteriori à titre indicatif à l'indice MSCI Europe Dividendes Nets Réinvestis en Euros.

L'indice MSCI Europe (Dividendes Nets Réinvestis) est calculé par Morgan Stanley. Il se compose d'actions émises dans les pays européens. Plus précisément, la liste qui est susceptible d'être modifiée, figure ci-après : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède et Suisse.

Cet indice est publié par MSCI. Il est disponible sur le site Internet « www.msci.com ».

❑ **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT**

1 - STRATEGIE UTILISEE

La stratégie d'investissement du FCP consiste à retenir une sélection de fonds (OPCVM/FIA) gérés par des sociétés de gestion du groupe BPCE. Les fonds sélectionnés sont des fonds actions ainsi que des fonds diversifiés au sens de la classification de l'Autorité des marchés financiers disposant de larges marges de manœuvre et répondant aux critères d'éligibilité au Plan d'Epargne Actions. Le FCP est ainsi lui-même éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

Parmi les sociétés de gestion susceptibles d'être retenues, on pourra trouver notamment DNCA Finance, Dorval Asset Management, Mirova, Natixis Asset Management notamment sous sa marque « Seeyond » ou encore VEGA Investment Managers.

Un processus rigoureux de sélection des OPC a été mis en place. Il repose sur deux filtres successifs et complémentaires:

1) Un premier filtre quantitatif s'appuyant sur une analyse des éléments suivants relatifs aux fonds étudiés : couple rendement/ risque, perte maximale historique, liquidités, encours, historiques (c'est-à-dire le « Track record ») ;

2) un second filtre qualitatif visant à approfondir les process de gestion mis en place dans les fonds sélectionnés.

Le FCP sélectionne ensuite les OPC de telle sorte que leur combinaison permette d'atteindre l'objectif de gestion affiché sur l'horizon de placement dans le cadre du niveau de risque suivant :

- Volatilité cible moyenne annualisée comprise entre 8% et 12% ;
- Volatilité maximale annualisée de 16%.

L'exposition nette aux actions résultant de cette sélection sera comprise entre 40% et 100%.

Le FCP offre ainsi une large diversité d'approches en termes de stratégies d'investissement. Par ses investissements dans d'autres fonds, il bénéficie du savoir-faire de plusieurs experts possédant chacun leur propre grille d'analyse pour décrypter les marchés financiers. Cette construction de portefeuille vise ainsi une grande diversification du Fonds.

L'association des différents fonds sélectionnés dans SÉLECTIZ PEA permet de s'exposer à un univers large et varié tant en termes de zones géographiques qu'en termes de classes d'actifs : les actions en premier lieu mais aussi les obligations, le monétaire ou les devises.

2- ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES

2-1. Actions :

Le FCP, du fait de son éligibilité au PEA, est investi dans des OPC qui emploient plus de 75% de leurs actifs en actions et valeurs assimilées émises par des émetteurs de l'Union européenne ou ayant leur siège dans un Etat non membre de l'Union européenne mais partie à l'accord sur l'Espace économique européen (EEE) et ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale.

Le FCP ne sera pas exposé directement aux marchés actions (pas de titres en direct) mais uniquement via des OPC (OPCVM/FIA) de droit français ou étrangers.

Le FCP pourra être exposé entre 40% et 100% aux marchés actions (toutes tailles de capitalisation), sans contrainte géographique avec toutefois une prépondérance de la zone Européenne. Le complément pourra être exposé sans contrainte géographique aux classes d'actifs suivantes : aux marchés monétaires et de taux (y compris aux obligations à haut rendement dit « titres spéculatifs » ou « high yield », à la dette émergente, aux obligations convertibles et à la titrisation) et aux marchés des devises.

2-2 Titres de créances et instruments du marché monétaire

Le FCP ne sera pas exposé directement aux marchés obligataires ou monétaires (pas de titres en direct) mais uniquement via des OPC (OPCVM/FIA). Ces OPC sous-jacents seront exposés aux marchés obligataires et monétaires, y compris aux obligations à haut rendement dit « titres spéculatifs » ou « *high yield* », à la dette émergente, aux obligations convertibles et à la titrisation. Ces OPC sous-jacents n'auront aucune contrainte de notation ou de répartition géographique.

2-3 Devises

Le FCP ne sera pas exposé directement aux marchés des devises (pas de titres en direct) mais uniquement via des OPC (OPCVM/FIA).

2-4 Instruments spécifiques

2.4.1 Actions ou parts d'OPCVM/fonds d'investissement

Le Fonds peut détenir des parts ou actions d'OPC (OPCVM ou FIA) ou de fonds d'investissement dans la limite de 100% de son actif :

OPCVM de droit français*	X
OPCVM de droit européen*	X
Fonds d'investissement à vocation générale de droit français*	X
Fonds professionnels à vocation générale de droit français respectant le droit commun sur les emprunts d'espèces (pas + de 10%), le risque de contrepartie, le risque global (pas + de 100%) et qui limitent à 100% de la créance du bénéficiaire les possibilités de réutilisation de collatéraux*	X
FIA de droit européen ou fonds d'investissement de droit étranger faisant l'objet d'un accord bilatéral entre l'AMF et leur autorité de surveillance et si un échange d'information a été mis en place dans le domaine de la gestion d'actifs pour compte de tiers*	
Placements Collectifs de droit français ou FIA de droit européen ou fonds d'investissement de droit étranger remplissant les conditions de l'article R 214-13 du code monétaire et financier*	
Fonds d'investissement de droit européen ou de droit étranger répondant aux critères fixés par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers (article 412-2-2 du RGAMF)	
OPCVM ou FIA nourricier	
Fonds de Fonds (OPCVM ou FIA) de droit français ou européen détenant plus de 10% en OPC	
Fonds professionnels à vocation générale ne respectant pas les critères de droit commun ci-dessus	
Fonds professionnels spécialisés	
Fonds de capital investissement (incluant FCPR ; FCPI ; FIP) ; et Fonds professionnels de capital investissement	
OPCI, OPPCI ou organismes de droit étranger équivalent	
Fonds de Fonds alternatifs	

* Ces OPCVM / FIA/ Fonds ne pourront eux-mêmes détenir plus de 10% de leur actif en OPCVM/FIA/Fonds.

Les OPC et fonds détenus par le FCP pourront être gérés par une des sociétés de gestion du groupe BPCE. Ils pourront relever des classifications diversifiés et/ou actions et n'auront aucune contrainte de notation ou de répartition géographique.

Le FCP est un fonds de fonds, ses fonds sous-jacents sont établis en France et à l'étranger.

2-4.2 Instruments dérivés :

Le FCP n'a pas recours directement aux instruments dérivés mais uniquement via OPC.

2-4.3 Titres intégrant des dérivés

Le FCP n'a pas recours directement aux titres intégrant des dérivés mais uniquement via OPC

2-5 Dépôt

Le FCP peut effectuer, dans la limite de 10% de l'actif net, des dépôts au sens du Code Monétaire et Financier, d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts, qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du FCP, contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

2-6 Liquidités

Le FCP peut détenir des liquidités à titre accessoire, dans la limite de 10% de son actif net.

2-7 Emprunts d'espèces

Le FCP pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif et ceci uniquement de façon temporaire (investissements ou désinvestissements en cours, opérations de souscription et rachat).

2-8 Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Néant

2-9 Effet de levier :

Le FCP n'utilisera pas d'effet de levier.

- **PROFIL DE RISQUE**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Les différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative du FCP.

1) Risques principaux liés à la gestion

Risque de perte en capital :

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. En conséquence, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire du FCP repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. En conséquence, il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

2) Risques liés aux fonds sous-jacents détenus

Risque de taux :

Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. Il est mesuré par la sensibilité. La sensibilité exprime le degré moyen de réaction des cours des titres à taux fixes détenus en portefeuille lorsque les taux d'intérêt varient de 1%. Le risque de taux est le risque de dépréciation (perte de valeur) des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. Ainsi, en cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en taux fixe baissera, ce qui entraînera une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque actions :

Le Fonds est exposé, par le biais d'OPC, aux marchés actions sur lesquels les variations de cours peuvent être élevées, ce qui correspond au risque de volatilité. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque de crédit :

Il s'agit du risque de la détérioration de la qualité de titres détenus en portefeuille ou encore du risque de dégradation de la signature ou du défaut d'un ou plusieurs émetteurs dont les titres sont à l'actif des OPC détenus par le FCP. En fonction du sens des opérations, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créances sur lesquels est exposé le FCP peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque de liquidité :

Le risque de liquidité du portefeuille est fonction de la liquidité des supports d'investissement utilisés. Celle-ci peut parfois se dégrader plus ou moins fortement suite à des événements spécifiques ou exogènes et est susceptible d'entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de contrepartie :

Le fonds utilise, par le biais d'OPC, des contrats financiers de gré à gré (dérivés). Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties, exposent potentiellement le fonds à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.

Risque de volatilité :

Le FCP peut être exposé, par le biais d'OPC, sur des instruments à caractère optionnel et à ce titre être exposé à la variation de la volatilité des différents sous-jacents de ses instruments optionnels.

Risque de change :

Il s'agit du risque de baisse du cours des devises des instruments financiers sur lesquels est investi, par le biais d'OPC, le portefeuille par rapport à la devise de référence du FCP.

Risque pays émergents :

Les principaux risques liés à l'exposition aux pays émergents peuvent être le fait des forts mouvements des cours des titres et des devises dans ces pays, d'une éventuelle instabilité politique et de l'existence de pratiques comptables et financières moins rigoureuses que celles des pays développés.

De plus, les marchés financiers des marchés émergents étant généralement moins liquides que les marchés développés, il existe un risque de liquidité du portefeuille.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risques titres spéculatifs :

Le portefeuille pourra être exposé à des titres de crédit à caractère spéculatifs (high yield ou hauts rendements) ou non notés, par le biais d'OPC. Ces titres présentent un risque de défaut plus élevé et pourront connaître des baisses de prix plus rapides.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risques petites et moyennes capitalisations :

Il se caractérise par deux risques principaux :

D'une part par un risque de liquidité sur les titres du fait de la faible profondeur de marché lié à la faible capitalisation de ces sociétés. De fait, les achats/ventes peuvent ne pas être réalisés au meilleur prix dans les délais habituels.

D'autre part, les obligations de communications financières peuvent être moins nombreuses pour les sociétés de petites et moyennes capitalisations que pour les sociétés de grandes capitalisations. Ceci peut avoir un impact sur les analyses menées sur ces titres.

La réalisation de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à la titrisation (ABS, MBS, RMBS...) :

Le risque de crédit des titres issus de la titrisation repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créances...). Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents.

La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque lié aux investissements en contingent convertibles :

Le Fonds peut investir, par le biais d'OPC, dans des obligations subordonnées de type « contingent convertibles » qui sont des titres de taux incluant soit une faculté de conversion en actions, soit une faculté de dépréciation du titre, qui se déclenche en cas de dégradation du niveau de capital de l'émetteur en deçà d'un seuil prédéterminé. En plus du risque de crédit et de taux inhérent aux obligations, l'activation de cette faculté peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds supérieure à celle qui serait causée par les autres obligations classiques de l'émetteur.

Risque lié aux obligations convertibles :

Le Fonds peut investir, par le biais d'OPC, dans des titres convertibles qui sont des titres de taux incluant une option de conversion en actions. La valeur de marché des titres convertibles dépend à la fois du niveau des taux d'intérêt et de l'estimation de la variation future du cours des actions sous-jacentes. Ces variables peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

❑ SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Tous souscripteurs.

Ce Fonds s'adresse à une clientèle qui souhaite diversifier ses investissements sur un fonds mettant en œuvre une large diversification sur des stratégies différenciées et sur plusieurs classes d'actifs.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents au porteur, notamment sa situation patrimoniale et la composition actuelle de son patrimoine financier. **La constitution et la détention d'un patrimoine financier supposent une diversification des placements.**

Aussi, il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des actions du FCP de contacter son conseiller habituel pour avoir une information ou un conseil, plus adapté à sa situation personnelle.

Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment son patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de ce FCP.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans ce FCP.

La durée minimale de placement recommandée est de 5 ans.

❑ **MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES**

Le FCP est un FCP de capitalisation.

❑ **CARACTERISTIQUES DES PARTS**

Les parts ont pour devise de référence l'euro et sont émises sous la forme au porteur. Les parts sont décimalisées en dix-millièmes.

La société de gestion garantit un traitement équitable des investisseurs. Certains investisseurs institutionnels peuvent bénéficier d'un traitement préférentiel Accordé selon un processus formalisé. A titre illustratif, ce traitement préférentiel peut prendre la forme d'un Reporting spécifique ou d'une remise négociée.

❑ **MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT**

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus auprès de CACEIS Bank France dont le siège social est 1- 3 place Valhubert 75 013 Paris.

Les souscriptions et les rachats effectués chaque jour avant 12h30 seront exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour suivant.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis au(x) commercialisateur(s) doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique au centralisateur Caceis Bank France.

En conséquence, ce(s) commercialisateur(s) peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à Caceis Bank France.

Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en dix-millième de parts.

❑ **PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

Le calcul de la valeur liquidative s'effectue tous les jours d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.

Le calcul de la valeur liquidative précédent un week-end et/ou un jour férié au sens du code du travail et un jour de fermeture de la bourse de Paris n'inclura pas les coupons courus durant cette période non ouvrée. Elle sera datée du jour précédent cette période non ouvrée.

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion :

NATIXIS ASSET MANAGEMENT

Direction « Service Clients »

21 quai d'Austerlitz

75634 PARIS Cedex 13

Site internet : « nam-service-clients@am.natixis.com »

❑ **FRAIS ET COMMISSIONS**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur et prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription maximale non acquise au FCP	Valeur liquidative × Nombre de parts	2,5%
Commission de souscription maximale acquise au FCP	Valeur liquidative × Nombre de parts	Néant
Commission de rachat maximale non acquise au FCP	Valeur liquidative × Nombre de parts	Néant
Commission de rachat maximale acquise au FCP	Valeur liquidative × Nombre de parts	Néant

Frais facturés au FCP :

Ces frais recouvrent :

- les frais de gestion,
- les frais de gestion externes à la société de gestion (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats),
- les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM/FIA investissant à plus de 20% dans d'autres OPCVM/FIA ou fonds d'investissement,
- les commissions de mouvement,
- les commissions de surperformance.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux / barème
Frais de gestion	Actif net	1,55% TTC Taux maximum
Frais de gestion externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, ...)	Actif net	
Frais indirects maximum nets de rétrocession* (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,90% TTC Taux maximum
Commissions de mouvement	Néant	Néant
Commission de surperformance	Néant	Néant

*Frais de gestion indirects :

Le FCP investira dans des OPC et fonds d'investissements, les frais indirects moyens qui en découleront n'excéderont pas 0,90% TTC maximum de l'actif net compte tenu des éventuelles rétrocessions effectuées au profit du Fonds.

Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Sans objet

Pour toute information complémentaire, le porteur d'actions pourra se reporter au Rapport annuel du FCP.

III INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Procédure de choix des intermédiaires :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de NATIXIS ASSET MANAGEMENT à l'adresse internet www.nam.natixis.com (rubrique « Nos engagements », « La politique de sélection des intermédiaires/contreparties »).

Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) :

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPC concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

Communication du prospectus et des documents annuels et périodiques

- Ces documents seront adressés aux porteurs qui en font la demande écrite auprès de :
NATIXIS ASSET MANAGEMENT

Direction « Services Clients »

21 quai d'Austerlitz

75634 PARIS Cedex 13

nam-service-clients@am.natixis.com

Ces documents lui seront adressés dans un délai d'une semaine.

- Ces documents peuvent être notamment obtenus auprès des agences des Etablissements commercialisateurs.

IV REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FCP respecte les règles d'investissement des fonds d'investissement à vocation générale français édictées par le Code Monétaire et Financier.

V RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul utilisée par le FCP est celle du calcul de l'engagement.

VI REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS DU FCP

A Règles d'évaluation des actifs

I - Portefeuille titres

Le portefeuille du FCP est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours de clôture.

Les comptes annuels du FCP sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Le FCP s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des FIA qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

Les actions

Les actions françaises sont évaluées sur la base du dernier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du premier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les obligations

Les obligations sont valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euro suivant le cours WMR de la devise (fixing publié par Reuters) au jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur en euros suivant le cours des devises WMR au jour de l'évaluation.

Les OPC

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative du FCP sont évalués sur la base d'estimations fournies par

les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Titres de créances négociables (« TCN ») :

Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

- les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit.
- les autres titres de créances négociables à taux fixe (certificats de dépôts, billets de trésorerie, bons des institutions financières ...) sont évalués sur la base du prix de marché,

En l'absence de prix de marché incontestable, les TCN sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur).

Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués de façon linéaire.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres

Les contrats de cessions et d'acquisitions temporaires sur valeurs mobilières et opérations assimilables sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels (valorisation selon les conditions prévues au contrat)

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, le Conseil d'administration de la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

2 Opérations à terme fermes et conditionnelles

Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés

Les produits dérivés listés sur un marché organisé sont évalués sur la base du cours de compensation.

Les swaps

Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché en fonction de la durée de l'« asset » restant à courir et la valorisation du « spread » de crédit de l'émetteur (ou l'évolution de sa notation).

Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement sauf événement exceptionnel de marché.

Les « asset swaps » d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les autres swaps sont valorisés selon les règles suivantes :

- les swaps d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement ;
- les swaps d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés par la méthode du taux de retournement suivant une courbe zéro coupon.

Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

Les changes à terme :

Ils sont valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

3 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

A) Engagements sur marchés à terme fermes :

1) Futures :

Engagement = cours de compensation x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le LIFFE qui est enregistré pour sa valeur nominale.

2) Engagements sur contrats d'échange :

a) de taux

☐ Contrats d'échange de taux d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois

Adossés : nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêt)

Non adossés : nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêt)

☐ Contrats d'échange de taux d'une durée de vie supérieure à 3 mois

.Adossés :

° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

° Taux variable/Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

.Non adossés :

° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

° Taux variable/Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

b) Autres contrats d'échange

Ils seront évalués à la valeur de marché.

B) Engagements sur marchés à terme conditionnels :

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

4 Devises

Les cours étrangers sont convertis en *euro* selon le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

5 Instruments financiers non cotés et autres titres

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion ;
- Les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur en euros suivant le cours WMR des devises au jour de l'évaluation ;
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation ;

- Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les évaluations des instruments financiers non cotés et des autres titres visés dans ce paragraphe, ainsi que la justification de ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

B Méthodes de comptabilisation

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du FCP et ne sont pas additionnés au prix.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré » « premier sorti ») est utilisée.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.
